



Procédure ancien vendeur + fournisseur gaz : installation gaz

Par Mat2311

Bonjour,

Je suis propriétaire de ma résidence principale dans laquelle je vis depuis mon acquisition en juillet 2018 et je mets mon appartement en location pour cette rentrée. Il s'agit d'un appartement en copropriété.

J'ai donc dû, tel que cela est l'usage, faire intervenir un diagnostiqueur afin qu'il effectue un diagnostic gaz de mon installation. Ce dernier est intervenu et m'a aussitôt indiqué qu'il devait mettre mon installation en DGI: car la chaudière n'est pas adaptée pour la VMC, or je dispose d'une évacuation VMC.

Je lui ai indiqué que ENGIE HOME SERVICE vient faire l'entretien de la chaudière tous les ans (contrat) et qu'il ne m'a jamais été indiqué que ma chaudière était non conforme. Par ailleurs, il semble que les références de la chaudière sur le justificatif d'entretien ne correspondent pas à la chaudière actuelle.

J'ai donc fait intervenir ENGIE HOME SERVICE et un nouveau technicien m'a confirmé que la chaudière devait être mise en DGI et devait être remplacée. Il a également modifié les références de la chaudière figurant sur l'attestation d'entretien.

Lorsque j'ai acheté le bien, il y avait eu un diagnostic gaz (avril 2018) et aucune anomalie n'avait été révélée en ce sens. Lors de ma première visite du bien, le vendeur et un professionnel étaient présents et ils intervenaient sur la chaudière: le vendeur m'indiquait avoir racheté une chaudière d'occasion.

Il s'avère que:

- le professionnel avait été payé au black et donc on ne peut faire jouer sa garantie // donc à mon sens c'est le propriétaire qui reste responsable (quand bien même le professionnel lui avait garanti qu'il s'agissait de la même chaudière qu'il pensait ainsi aux normes),
- que le diagnostic gaz avait été fait sur l'ancienne chaudière et non sur celle que j'ai achetée avec l'appartement. (Je n'avais alors pas fait attention à ce point à l'époque)

A ce jour, ENGIE m'a fait une proposition de devis pour changer la chaudière qui est hors budget et je ne peux me le permettre, j'ai donc dû très rapidement trouver une entreprise afin d'installer une chaudière moins chère (2.900? tout de même).

En effet, j'ai dû quitter mon appartement et m'installer plus tôt dans ma maison toujours en travaux, car il n'y a plus d'eau chaude. Et je dois remettre mon appartement en location pour le 30 août et il faut une chaudière qui fonctionne.

Le VENDEUR m'indique que je n'ai pas de recours contre lui et ENGIE mis à part faire une petite ristourne sur le devis bien trop élevé que je n'ai pas accepté, ne veut rien faire de plus.

Pouvez-vous m'indiquer mes droits? Puis-je insister pour me retourner contre ENGIE et le vendeur et demander une prise en charge des frais?

Engie Home Service a l'entretien pendant 6 ans (minimum) une chaudière qui aurait dû être mise en DGI (sauf si les normes ont changé récemment, mais il reste qu'ils sont des professionnels qui sont censés attester de la sécurité des installations et des personnes, ce qui n'a pas été fait).

Idem pour le vendeur, puis-je lui demander une participation?

En vous remerciant pour votre retour,

Je suis très embêtée par cette situation et ne sais vers qui me tourner.

Par yapasdequoi

Bonjour

Le vendeur vous doit une garantie décennale sur cette chaudière... si vous pouvez prouver sa date d'installation.

Par Mat2311

Même au vue de l'arrêt de la cour de cassation du 21 mars 2024?

Par Mat2311

Même au vue de l'arrêt de la cour de cassation du 21 mars 2024?

Par yapasdequoi

Il y a peut-être un peu trop de zèle...
Demandez un 2ème avis avant de vous précipiter.